

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE, Présidente.

| | |
|----------------------|----|
| Nombre de délégués | |
| En exercice : | 21 |
| Présents : | 20 |
| Absents : | 2 |
| - dont suppléés : | 1 |
| - dont représentés : | 0 |
| Votants : | |
| - dont « pour » : | 20 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - dont abstention : | 0 |

Membres présents :

MMES BITAILLOU FRANCOISE, DUFRECHE MARIE-HELENE, MAILLOT MARIE-CHRISTINE, PLANTE MICHELE
MRS CAU-MIL THIERRY, CAZALIS PETIT-JEAN JEAN, CERISERE JEAN-JACQUES, COSTADOAT PIERRE, ERIZABAL CHRISTOPHE, GUIRAUT JEAN, JONVILLE BERNARD, LACOSTE PIERRE, LAHORE CHRISTOPHE, LAHORE JEAN-PAUL, LECHON ALAIN, MARTENS CARLE, MICHEL DOMINIQUE, MONSEGU MICHEL, PAULIEN RENE, PELANNE CHARLES

Étaient excusés :

MME ARGILAGA MARIE-CLAUDE, M. LANUSSE CAZALE ANDRE

Secrétaire de séance :

M JONVILLE BERNARD

N°2018-A2 – FINANCES – AUTORISATION A LA PRESIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

RAPPORT

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») 143 010 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 752 €, soit 25% de 143 010 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 102 EXTENSION ET RENOVATION EEG : 23 700 €

Opération 41 GROUPE SCOLAIRE DE GARLIN : 3 000 €

| | |
|--|-----------------|
| Opération 48 GROUPE SCOLAIRE DE DIUSSE : | 3 000 € |
| Opération 80 ECOLE ET CANTINE DE BOUEILH : | 3 000 € |
| Opération 83 CANTINE DE DIUSSE : | 3 000 € |
| TOTAL : | 35 700 € |

Le total ainsi indiqué ne dépassant pas le montant maximal autorisé (35 752 €), il est proposé de valider les autorisations d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

DECISION

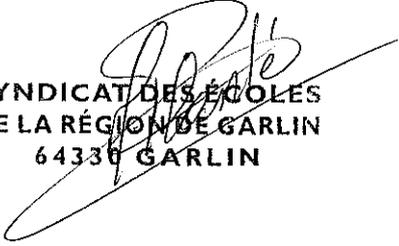
Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente, dans les conditions exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE


SYNDICAT DES ÉCOLES
DE LA RÉGION DE GARLIN
64330 GARLIN